

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20240320-D202424-DE  
Reçu le 21/03/2024

**délibération :** L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 20 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

**D\_2024\_2\_4**

Nombre de conseillers en  
exercice : 18

Date de convocation du Conseil : 12 Mars 2024

Présents : 15

**Présents :** Monsieur MORA Vincent, Monsieur GUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 17

**Objet : Réorganisation du  
temps scolaire pour la rentrée  
2024-2025**

**Pouvoirs :**

Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion  
Madame CHEVALERIAS Annick a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame CHEVALERIAS Annick

**Secrétaire de Séance :** Madame Stéphanie DULAC

Le décret n°2017-1108 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale (DADSEN), sur proposition conjointe d'une commune et du Conseil d'Ecole d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. Après avoir consulté le Conseil d'Ecole, les membres du Conseil Municipal ont sollicité par délibération n°D2021-3-10 en date du 7 avril 2021 une dérogation pour répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Ce dernier a accédé à la demande de la commune pour une durée de 3 ans.  
Etant arrivé au terme de la dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.

Madame le Maire indique, que pour l'école élémentaire de Dirac et l'école maternelle intercommunale Bouëx, Dirac, Garat, l'orientation serait de rester sur le rythme de la semaine à 4 jours à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires seraient répartis de la façon suivante :

Les lundis, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-12h00 et 13h45-16h30

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, pour l'école élémentaire de Dirac et l'école maternelle intercommunale Bouëx, Dirac, Garat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de conserver la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'école élémentaire de Dirac,

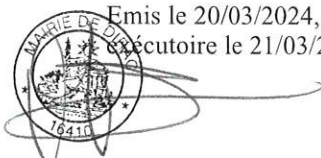
**EMET** un avis favorable pour la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'école maternelle intercommunale de Bouëx, Dirac, Garat

**AUTORISE** Madame le Maire à soumettre cette organisation au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), seul habilité à autoriser les horaires,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame le Maire,  
Bénédicte MONTEGU



Emis le 20/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 21/03/2024